



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 5318

Projet de loi portant changement de limites entre les communes d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange

Date de dépôt : 26-03-2004

Date de l'avis du Conseil d'État : 30-03-2004

Auteur(s) : Monsieur Michel Wolter, Ministre de l'Intérieur

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
26-03-2004	Déposé	5318/00	<u>3</u>
30-03-2004	Avis du Conseil d'Etat (30.3.2004)	5318/01	<u>10</u>
28-04-2004	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires intérieures Rapporteur(s) : Madame Nelly Stein	5318/02	<u>13</u>
17-05-2004	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (17-05-2004) Evacué par dispense du second vote (17-05-2004)	5318/03	<u>21</u>
31-12-2004	Publié au Mémorial A n°114 en page 1756	5318	<u>24</u>

5318/00

N° 5318

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROJET DE LOI**

portant changement de limites entre les communes  
d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange

\* \* \*

*(Dépôt: le 26.3.2004)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (26.2.2004) .....	1
2) Texte du projet de loi .....	2
3) Plans.....	2

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant changement de limites entre les communes d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange.

Villars-sur-Ollon, le 26 février 2004

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
Michel WOLTER

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Sont rattachées à la commune de Schiffflange, section A de Schiffflange, les parties de parcelles suivantes, d’une contenance totale de 1 ha 26 a 24 ca, actuellement situées dans la commune d’Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, au lieu-dit „Im Pudel“:

- le lot A, vaine, partie du numéro cadastral actuel 452/2494, d’une contenance de 41,85 ares;
  - le lot B, bâtiment (parties)-place, partie du numéro cadastral actuel 452/2494, d’une contenance de 51,18 ares;
  - le lot C, voirie, partie sans numéro cadastral, d’une contenance de 29,13 ares;
  - le lot D, place, numéro cadastral actuel 452/2495 en entier, d’une contenance de 4,08 ares,
- telles que ces parcelles sont indiquées sur le plan cadastral No 2263 annexé à la présente loi.

**Art. 2.**– Sont rattachées à la commune d’Esch-sur-Alzette, section C d’Esch-Sud, les parcelles suivantes, d’une contenance totale de 1 ha 36 a 91 ca, actuellement situées dans la commune de Schiffflange, section A de Schiffflange, au lieu-dit „Auf der Eisenkaul“:

- le lot 1, vaine, numéro cadastral actuel 2738/10064 en entier, d’une contenance de 117,76 ares;
  - le lot 2, bois, numéro cadastral actuel 2876/6417 en entier, d’une contenance de 16,02 ares;
  - le lot 3, vaine, numéro cadastral actuel 2876/6863 en entier, d’une contenance de 3,13 ares,
- telles que ces parcelles sont indiquées sur le plan cadastral No 01281 annexé à la présente loi.

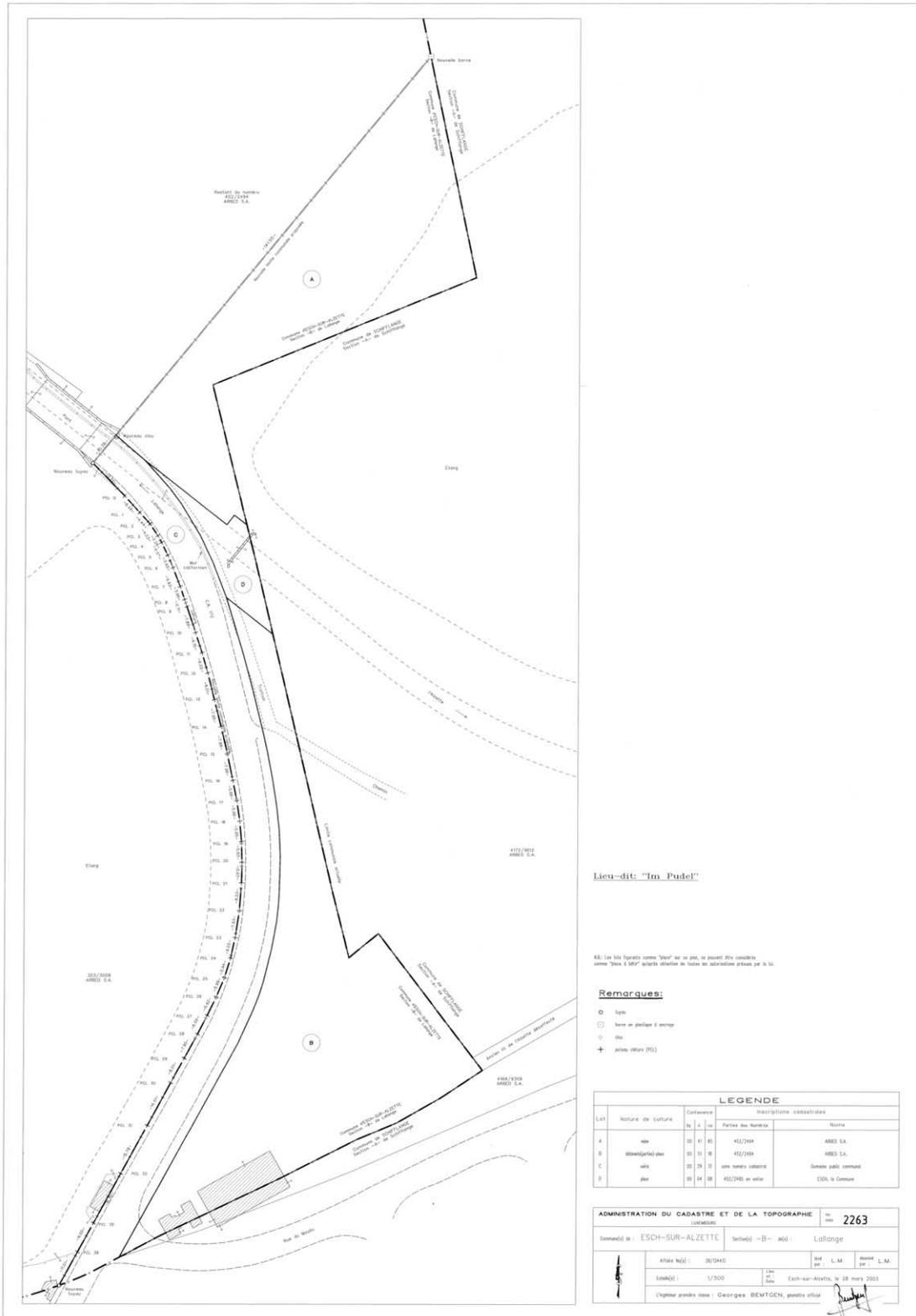
**Art. 3.**– Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées au plan de situation annexé où les anciennes limites communales sont dressées d’un trait interrompu en noir, tandis que les nouvelles limites communales sont dressées d’un trait ininterrompu en rouge.

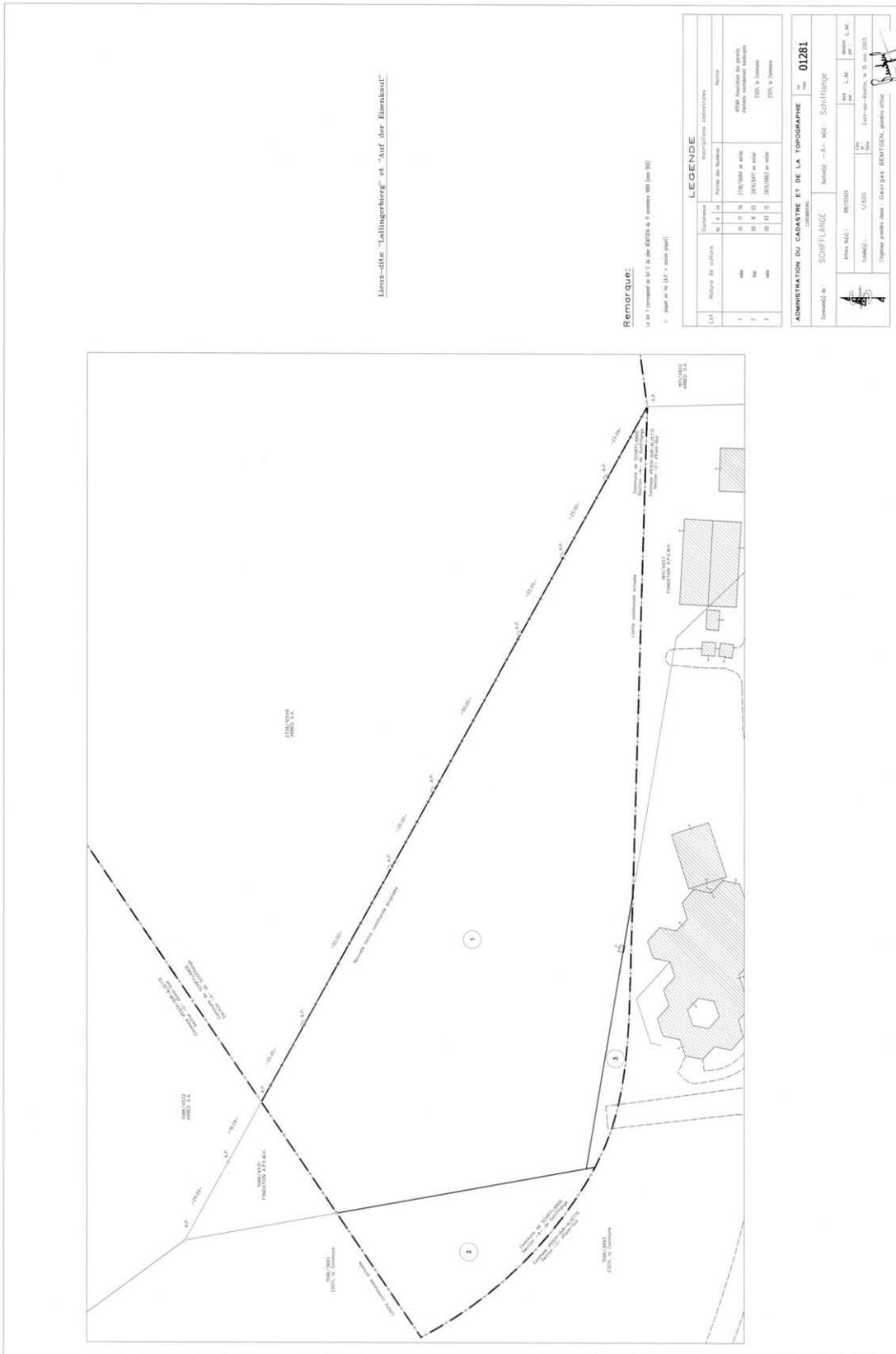
Les surfaces transférées de la commune d’Esch-sur-Alzette à la commune de Schiffflange sont indiquées en couleur orange, celles transférées de la commune de Schiffflange à la commune d’Esch-sur-Alzette en couleur jaune.

\*

## PLANS







Service Central des Imprimés de l'Etat

5318/01

N° 5318<sup>1</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI****portant changement de limites entre les communes  
d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(30.3.2004)

Par dépêche du 25 février 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné.

Au texte du projet de loi élaboré par le ministre de l'Intérieur étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et les extraits des délibérations des conseils communaux concernés.

\*

La nouvelle délimitation des deux communes a pour but de faciliter le raccordement aux infrastructures publiques communales existantes de deux projets de construction, à savoir l'implantation de la société „De Schëfflenger Schräiner“ au lieu-dit „Im Pudel“ sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette, d'une part, et l'agrandissement des installations du Centre Nossbiërg au lieu-dit „Auf der Eisenkaul“ sur le territoire de la commune de Schifflange, d'autre part. Aussi le raccordement à l'infrastructure voisine existant dans l'une ou l'autre commune s'impose-t-il pour des raisons financières et surtout par l'absence de toute liaison possible avec d'autres zones d'activités ou des infrastructures proches.

L'échange territorial consécutif à l'aménagement projeté ne modifie guère la superficie des deux communes et a été approuvé à l'unanimité par leurs conseils communaux respectifs. L'article 2 de notre Constitution exige l'intervention du législateur pour conférer force légale à la volonté exprimée par les deux conseils communaux. De même, l'article 2 de la loi communale précise qu'une modification des limites des communes ne peut „se faire que par la loi“.

\*

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi dont le texte donne lieu aux observations rédactionnelles suivantes: d'un point de vue formel, il est rappelé que les articles sont numérotés en chiffres cardinaux arabes et en caractères gras non soulignés, suivis d'un point. Le texte des articles commence donc dans la même ligne. Par ailleurs, il y a lieu de compléter la dernière phrase des *articles 1er et 2* par l'ajout „, dont il fait partie intégrante“. De même, il y a lieu de remplacer à l'*article 3* les termes „indiquées au plan de situation annexé“ par ceux de „indiquées au plan cadastral annexé“.

Il est à noter que le plan cadastral annexé doit être reproduit en couleurs au Mémorial, et ceci en vertu du libellé de l'article 3 du projet.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 mars 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5318/02

N° 5318<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

## PROJET DE LOI

portant changement de limites entre les communes  
d'Esch-sur-Alzette et de Schiffflange

\* \* \*

### RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

(28.4.2004)

La Commission se compose de: M. Marco SCHANK, Président; Mme Nelly STEIN, Rapportrice; M. Emile CALMES, M. Camille GIRA, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Aly JAERLING, M. Jean-Pierre KLEIN, M. Nico LOES, Mme Lydia MUTSCH, Mme Maggy NAGEL et M. Fred SUNNEN, Membres.

\*

#### 1. ANTECEDENTS

Le 26 mars 2004, le Ministre de l'Intérieur a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Au texte du projet de loi élaboré étaient joints les plans illustrant l'échange territorial entre les communes d'Esch-sur-Alzette et de Schiffflange. En date du 25 février 2004, le projet de loi a été transmis au Conseil d'Etat, qui a émis son avis le 30 mars 2004. Dans la réunion du 7 avril 2004, la Commission des Affaires Intérieures a désigné Mme Nelly Stein comme rapportrice du projet de loi et a procédé à l'examen du projet de loi sous rubrique. Le présent rapport a été examiné et adopté au cours de la réunion du 28 avril 2004.

\*

#### 2. OBJET DE LA LOI

Le projet de loi sous examen a pour objet de changer les limites communales entre les communes d'Esch-sur-Alzette et de Schiffflange. La nouvelle délimitation des deux communes a pour but de rendre possible la réalisation de deux projets de construction dans des zones adéquates permettant leur raccordement aux infrastructures publiques communales existantes des communes respectives. La société „ de Schëfflenger Schräiner “ pourra s'installer au lieu-dit „ im Pudel “ de la commune d'Esch-sur-Alzette et l'APEMH (association des parents d'enfants mentalement handicapés) pourra agrandir les installations du Centre Nossbiert au lieu-dit „ Auf der Eisenkaul “ sur le territoire de la commune de Schiffflange.

\*

#### 3. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

A l'exception de quelques modifications rédactionnelles, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous rubrique. Il note seulement *que le plan cadastral annexé doit être reproduit en couleurs au Mémorial*, et ceci en vertu du libellé de l'article 3 du projet.

##### Article 1er

Le Conseil d'Etat propose de compléter la dernière phrase de l'article 1er par l'ajout „, dont il fait partie intégrante.“.

La Commission marque son accord avec la modification proposée.

*Article 2*

Le Conseil d'Etat recommande de compléter la dernière phrase de l'article 2 également par l'ajout „, dont il fait partie intégrante.“.

La Commission décide de se rallier au Conseil d'Etat.

*Article 3*

Le Conseil d'Etat recommande de remplacer les termes „indiquées au plan de situation annexé“ par ceux de „indiquées au plan cadastral annexé“.

La Commission des Affaires Intérieures partage les vues du Conseil d'Etat et se rallie également aux modifications rédactionnelles proposées.

\*

#### 4. TEXTE COORDONNE

A l'instar de ce qui précède, la Commission des Affaires Intérieures reconnaît l'utilité du projet sous examen et recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

\*

#### TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

##### PROJET DE LOI

##### portant changement de limites entre les communes d'Esch-sur-Alzette et de Schiffflange

**Art. 1er.**– Sont rattachées à la commune de Schiffflange, section A de Schiffflange, les parties de parcelles suivantes, d'une contenance totale de 1ha 26a 24ca, actuellement situées dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, au lieu-dit „Im Pudel“:

- \* le lot A, vaine, partie du numéro cadastral actuel 452/2494, d'une contenance de 41,85 ares;
  - \* le lot B, bâtiment (parties)-place, partie du numéro cadastral actuel 452/2494, d'une contenance de 51,18 ares;
  - \* le lot C, voirie, partie sans numéro cadastral, d'une contenance de 29,13 ares;
  - \* le lot D, place, numéro cadastral actuel 452/2495 en entier, d'une contenance de 4,08 ares,
- telles que ces parcelles sont indiquées sur le plan cadastral No 2263 annexé à la présente loi dont il fait partie intégrante.

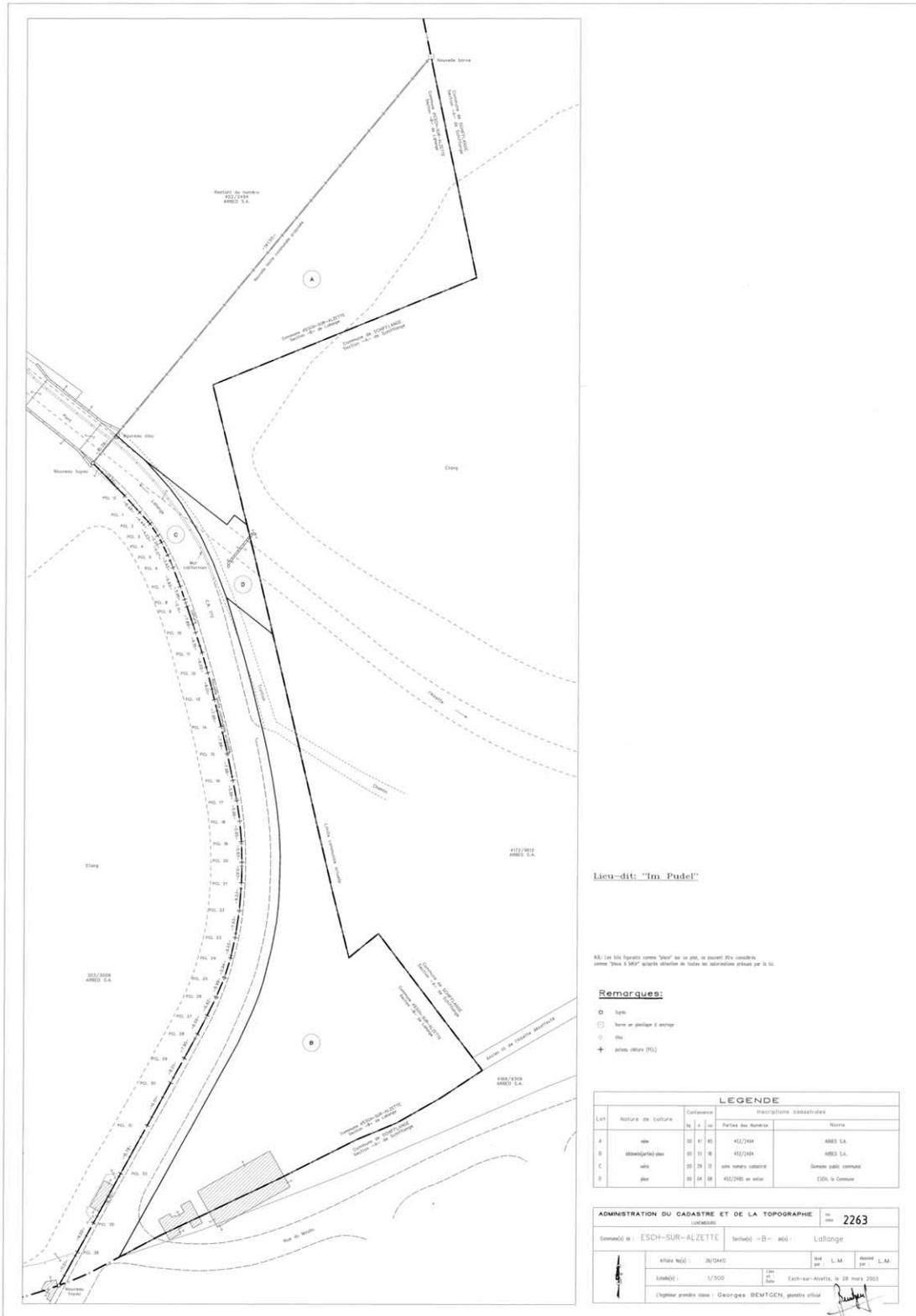
**Art. 2.**– Sont rattachées à la commune d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud, les parcelles suivantes, d'une contenance totale de 1ha 36a 91ca, actuellement situées dans la commune de Schiffflange, section A de Schiffflange, au lieu-dit „Auf der Eisenkaul“:

- \* le lot 1, vaine, numéro cadastral actuel 2738/10064 en entier, d'une contenance de 117,76 ares;
  - \* le lot 2, bois, numéro cadastral actuel 2876/6417 en entier, d'une contenance de 16,02 ares;
  - \* le lot 3, vaine, numéro cadastral actuel 2876/6863 en entier, d'une contenance de 3,13 ares,
- telles que ces parcelles sont indiquées sur le plan cadastral No 01281 annexé à la présente loi dont il fait partie intégrante.

**Art. 3.**– Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées au plan cadastral annexé où les anciennes limites communales sont dressées d'un trait interrompu en noir, tandis que les nouvelles limites communales sont dressées d'un trait ininterrompu en rouge.

Les surfaces transférées de la commune d'Esch-sur-Alzette à la commune de Schiffflange sont indiquées en couleur orange, celles transférées de la commune de Schiffflange à la commune d'Esch-sur-Alzette en couleur jaune.







Luxembourg, le 28 avril 2004

*La Rapportrice,*  
Nelly STEIN

*Le Président,*  
Marco SCHANK

Service Central des Imprimés de l'Etat

5318/03

**N° 5318<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

**PROJET DE LOI**

**portant changement de limites entre les communes  
d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.5.2004)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 7 mai 2004 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant changement de limites entre les communes  
d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 mai 2004 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 30 mars 2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 17 mai 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5318

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 114**

**12 juillet 2004**

---

**S o m m a i r e**

**CHANGEMENT DE LIMITES ENTRE  
LES COMMUNES D'ESCH-SUR-ALZETTE ET DE SCHIFFLANGE**

**Loi du 15 juin 2004 portant changement de limites entre les communes d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange ..... page 1756**